



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 7 mai 2024

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-10

**OBJET** : Remboursement de la session d'accueil de loisirs de mineurs pour la période du 10 au 28 juillet 2023 pour l'enfant Roméo GRIFFART.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne de fixer par délégation les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 1 000 euros ;
- Considérant que l'enfant Roméo GRIFFART s'est blessé à l'occasion d'une activité alors qu'il fréquentait les activités d'accueil de loisirs pour mineurs pour la période du 10 au 28 juillet 2023 et qu'il n'a pas pu participer à toute la session ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Il y a lieu de rembourser la somme de 114 euros à Madame Anaïs CARTON du fait de la non-participation à la session d'accueil de loisirs pour mineurs pour la période du 10 au 28 juillet 2023 pour l'enfant Roméo GRIFFART.

**Article 2**. Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D’AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 14/05/2024 qu'il a été publié numériquement le 14/05/2024 et qu'il a été notifié le 14/05/2024.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.